

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

En visioconférence : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

EXCUSES : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

ONT DONNE POUVOIR : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

2022-06 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Lancement d'une procédure de marché public par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06)

Après dépôt en Préfecture

Le : 03/02/2022

Publication ou notification

Du : 04/02/2022

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Lancement d'une procédure de marché public par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06)

SYNTHESE : Le CDG 06 relance un appel d'offres afin de renouveler son contrat d'assurance groupe couvrant les risques inhérents aux statuts des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale. Il propose aux Collectivités et Etablissements Publics comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, de mutualiser cette démarche afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses. A l'issue de la consultation, la souscription restera facultative. Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Président à donner mandat au CDG 06 pour lancer cette procédure de marché public.

Monsieur le Président expose :

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Art. 26,

Vu le Décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'application de l'Art. 26 (alinéa 5) de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissement publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} Janvier 2023.

Considérant que l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (*application de l'Art. 26 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale*),

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant le Syndicat contre les risques financiers découlant des dispositions de l'Art. 57 de la Loi du 26 Janvier 1984,

Considérant que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,

Monsieur Le Président propose de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le CDG 06 reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023
- Catégories de personnel à assumer :
 - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
 - Soit les deux catégories
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le CDG 06 reçoit mandat est celle résultant des Art. L416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée susvisée.

Le Syndicat se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour le compte du Syndicat, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, aux conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte

En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes